

Dossier tarifaire 2026

Requête 4303-2025

Demande relative à l'approbation des caractéristiques contractuelles d'un contrat pour l'achat de GSR

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	4
2.1.	PRIX, DURÉE ET VOLUMES PRÉVUS	4
2.2.	CONTRAT DE TRANSPORT	4
2.3.	IMPACT DU CONTRAT SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'EGQ	4
3.	CONCLUSION	5

1 **1. Mise en contexte**

2 Dans le cadre de la lutte aux changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en
3 avril 2019, le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée
4 par un distributeur, RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « Règlement »), lequel a pour objet
5 d'encadrer la livraison minimale annuelle du gaz de source renouvelable (ci-après « GSR ») pour
6 tout distributeur de gaz naturel au Québec. L'adoption de ce Règlement a eu pour effet d'assujettir
7 Enbridge Gaz Québec (ci-après « **EGQ** ») à une nouvelle obligation de livrer une quantité minimale
8 de GSR annuellement, et ce, depuis l'année 2020¹. En 2026, le Règlement prévoit qu'EGQ devra
9 livrer minimalement l'équivalent de 5 % de GSR dans son réseau. Ce pourcentage passera à 7 %
10 en 2028 pour atteindre 10 % en 2030. Dans ce contexte, EGQ doit assurer l'approvisionnement
11 de volumes de GSR à long terme afin de se conformer pleinement au Règlement.

12
13
14
15
16

17 Les modalités de l'offre de ce fournisseur présentent plusieurs avantages. D'une part, le prix offert
18 est concurrentiel, ce qui permettrait de réduire le prix du GSR pour la clientèle d'EGQ et ce, dès
19 l'année 2026. D'autre part, l'offre d'approvisionnement provient d'un fournisseur avec lequel EGQ
20 entretient déjà des relations d'affaires solides et une bonne communication.

21
22
23
24

¹ Article 1 du Règlement.
Original : 2025-11-07

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 **2. Caractéristiques du contrat**

4 **2.1. Prix, durée et volumes prévus**

5 L'entente que le distributeur envisage de conclure avec le fournisseur permet de répondre aux
6 besoins d'EGQ à moyen terme et ce, à un prix jugé raisonnable pour sa clientèle, tel que mentionné
7 ci-dessus. Tel que présenté dans les caractéristiques du contrat d'approvisionnement, lesquelles
8 sont détaillées à la pièce EGQ-5, document 1.1 du présent dossier, [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]

11 Bien qu'EGQ dispose déjà de volumes pour combler les besoins découlant de son obligation
12 réglementaire pour l'année 2026, cette opportunité d'approvisionnement est fort intéressante. En
13 effet, elle permet de sécuriser des volumes additionnels à un coût concurrentiel tout en réduisant
14 le prix du GSR pour l'année 2026 et en abaissant le coût de l'inventaire pour les années à venir, tel
15 que présenté au Tableau 1 ci-dessous.

16 **2.2. Contrat de transport**

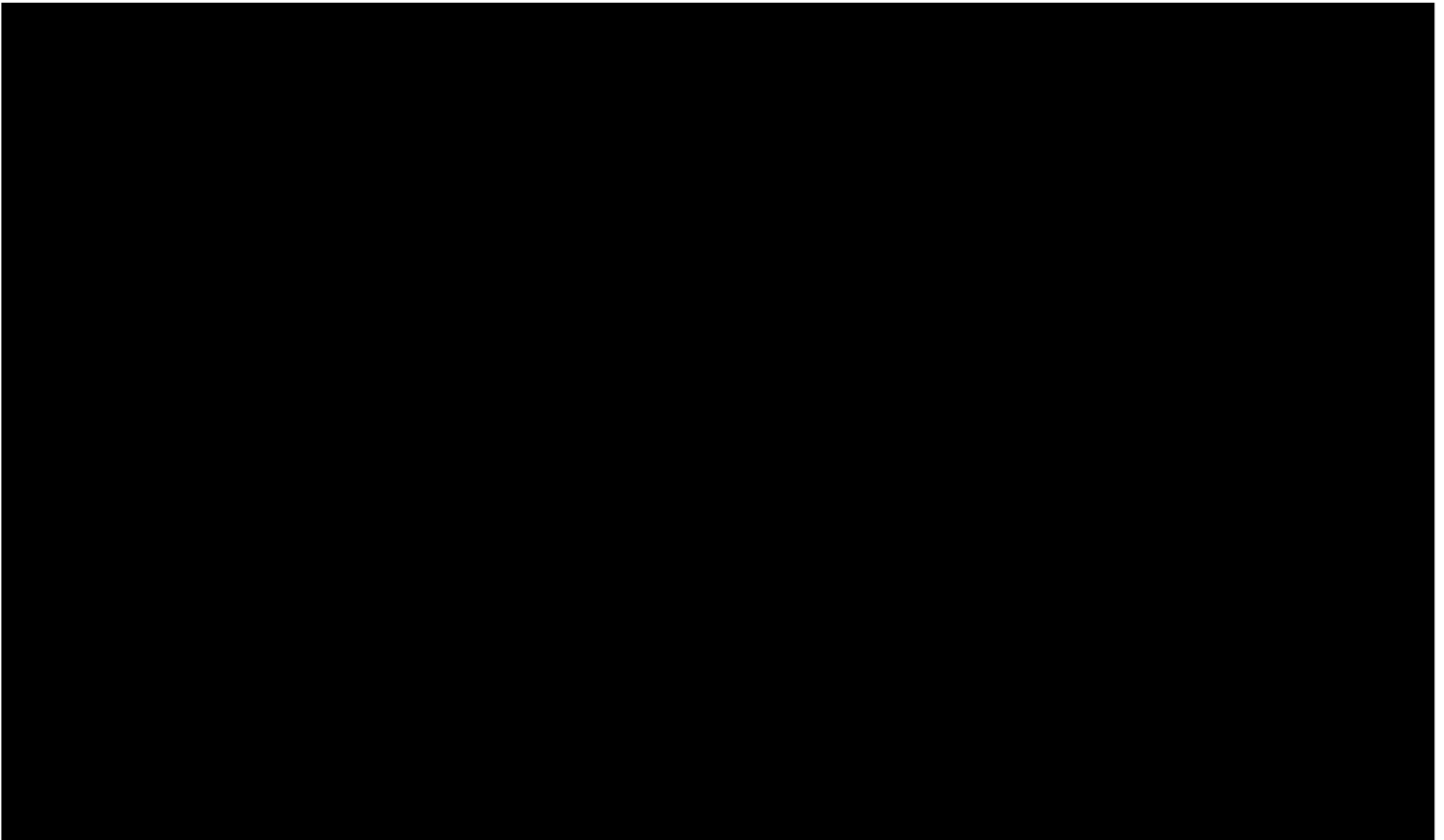
17 La livraison du gaz est prévue à Dawn. Conséquemment, pour cette portion de
18 l'approvisionnement, EGQ sera considéré comme un client en service-T de Dawn pour Enbridge
19 Gas Ontario. Le prix des volumes livrés sera fonctionnalisé en Ontario-T, et les coûts de transport
20 entre Dawn et la franchise du distributeur seront ajoutés au prix de la molécule de GSR.

21 **2.3. Impact du contrat sur les approvisionnements d'EGQ**

22 Le distributeur présente ci-dessous la répartition des approvisionnements de GSR jusqu'en 2030,
23 incluant le présent contrat.

1

Tableau 1 : Besoins en GSR 2030



2

3

4

5

6 **3. CONCLUSION**

7 EGQ estime que le contrat qu'elle entend conclure avec Stormfisher présente des conditions
8 favorables, car il lui permet notamment de :

- 9 - sécuriser des volumes supplémentaires à un coût fort intéressant, ce qui contribuera à
10 réduire le coût et le prix du GSR pour la clientèle pour 2026 ainsi que le coût de l'inventaire
11 pour les années à venir;
- 12 - respecter les obligations croissantes prévues par le Règlement et favoriser l'atteinte des
13 objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** ») fixées par le
14 gouvernement, et ce, au meilleur coût possible ;

1
2
3
4
5
6

Par conséquent, EGQ demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec Stormfisher, lesquelles sont détaillées à la pièce EGQ-5, document 1.1, au plus tard le 5 décembre 2025.

